

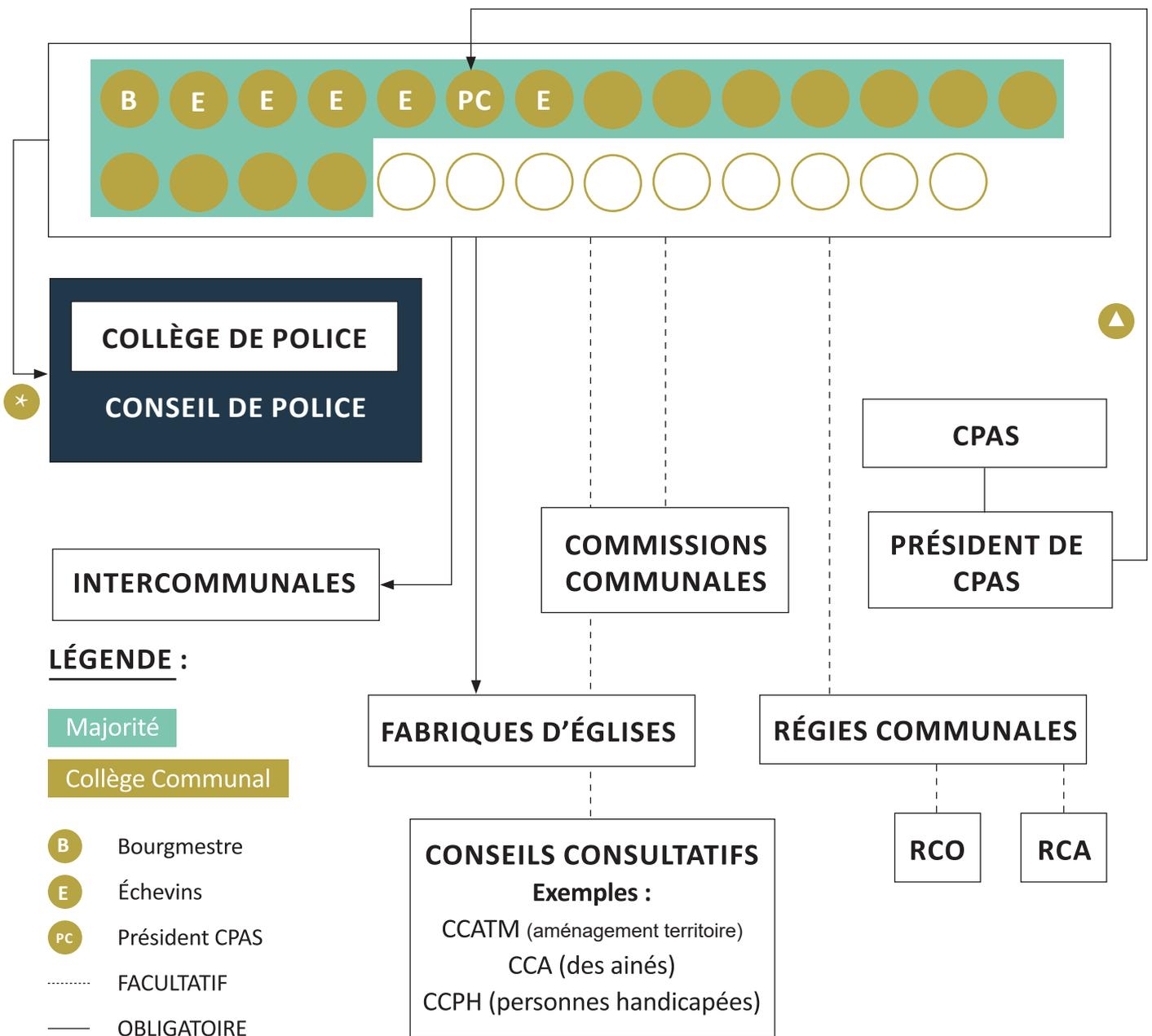


Les communes

Il existe en Belgique 589 communes issues de la fusion des communes en 1975.

LES ORGANES CONSTITUTIFS DE LA COMMUNE

CONSEIL COMMUNAL



LÉGENDE :

- Majorité
- Collège Communal

- B** Bourgmestre
- E** Échevins
- PC** Président CPAS

- FACULTATIF
- OBLIGATOIRE

- * Dans le cas d'une zone « monocommunale ». Si pluricommunale, les membres du conseil de police sont issus de différents conseils communaux.
- ▲ Pour Bruxelles, le Président du CPAS assiste au Collège et uniquement avec une voix consultative.



Compétences

La commune gère tous les domaines à condition qu'ils ne soient pas exclus par un autre texte et qu'ils soient d'intérêt communal.

Elles possèdent donc des compétences en matière de :



Police et sécurité



Cadre de vie



Etat civil



Gestion des routes et mobilité



Sport, culture, enfance, tourisme



L'enseignement



Fiscalité et investissements



Pour aller plus loin : Commun'OJ sur www.jeunesetlibres.be

